



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Dix-huitième session
Point 6 a) de l'ordre du jour

ANNEE ET JOURNEE DE L'AFFRANCHISSEMENT DES PREJUGES
ET DE LA DISCRIMINATION

Note du Secrétaire général

Conformément à la résolution 826 C (XXXII) du Conseil économique et social, le Gouvernement du Liban a adressé des observations au sujet de la proposition relative à une Année et une Journée de l'affranchissement des préjugés et de la discrimination. Ces observations sont communiquées à la Commission des droits de l'homme par le présent document.

LIBAN

"Remplacer le paragraphe 1 du dispositif par le texte suivant :

- "1. Invite tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées à prendre les dispositions nécessaires pour célébrer dans un proche avenir une semaine annuelle des droits de l'homme, remplaçant la journée annuelle des droits de l'homme, et à insister dans l'organisation de cette semaine, sur les causes des préjugés raciaux et de l'intolérance nationale et religieuse (ou de l'un de ces points eu égard aux impératifs des Etats directement intéressés) et sur l'importance de leur élimination."
